

ENTREVUE AVEC MONSIEUR ROSIER LE 3 MAI 1952

L'entrevue avait pour but d'essayer de faire le point de la situation après les six mois qui se sont écoulés depuis la Commission mixte. J'ai déclaré à M. Rosier avoir deux constatations à faire:

1° depuis la Commission mixte, une bonne partie des cas litigieux ont trouvé une solution convenable, mais il en reste quelques-uns qui n'ont pas été tranchés dans la forme ou dans l'esprit des textes ou des déclarations faites en commission,

2° les cas nouveaux sont, malheureusement, trop nombreux à notre gré et nous pouvons avoir l'impression qu'il montre encore beaucoup trop de sévérité à l'égard de nos compatriotes. Sans parler d'un petit nombre de cas où, de nouveau, les décisions ne sont pas tout à fait conformes aux accords, la notion de bienveillance n'est pas appliquée avec la même largeur de vues que c'est le cas en Suisse à l'égard des ressortissants français. Il en résulte de nouveau une certaine inquiétude qui a conduit M. Baechtold à se demander si notre pays devait continuer à faire les frais de cette situation; en tout état de cause, je pense que le moment est venu de présenter un tableau général des cas en instance, qui serait remis à M. Rosier, ainsi qu'à M. Serres, qui suit cette évolution de près.

M. Rosier, qui ne s'est jamais départi de sa bonhomie habituelle conteste vivement que les impressions sur lesquelles se fondent les autorités fédérales soient justifiées. Il reprend son ancienne thèse, à savoir que les Suisses n'ont pas à se plaindre des autorités françaises qui accordent de nombreuses autorisations. Le fait est que notre pays propose une grande quantité de candidatures relevant des professions sensibles au chômage: intellectuels, ingénieurs, directeurs commerciaux, fondés de pouvoirs, etc. Je n'ai pas établi de statistiques à ce sujet, dit M. Rosier, mais j'ai la conviction profonde que les Suisses ont, à eux seuls, autant d'autorisations dans ces professions que tous les autres pays ensemble. Dans ces conditions il ne faut pas mettre en cause la notion de bienveillance qui trouve ses limites dans les graves préoccupations qu'a le Ministère du Travail au sujet de la main-d'oeuvre qualifiée et de tous les non-manuels en général. Etant donné le nombre des requêtes, il faut bien se représenter que toutes les concessions que l'on pourrait faire dans les cas particuliers, pour des raisons





- 2 -

humanitaires, finiraient par former un contingent assez élevé d'étrangers et susciter de vives protestations des milieux intéressés. Des concessions sont d'ailleurs faites et les protestations ne manquent pas.

J'insiste en relevant que c'est la situation entre la France et la Suisse qui doit être d'abord considérée et que l'immigration concernant les autres Etats ne nous paraît pas déterminante. En ce qui concerne les exigences du marché du travail et la notion de bienveillance, le problème se pose de la même façon en Suisse et cependant les autorisations délivrées en dépit du marché du travail lorsque les circonstances particulières plaident pour l'intéressé ne sont pas rares. Je donne les exemples récents fournis par la Police fédérale des étrangers et rappelle également que près de 2000 visas ont été accordés l'an dernier à des Français qui voulaient prendre du travail en Suisse.

Enfin, j'attire particulièrement l'attention de M. Rosier sur les cas MOTTIS, LOZZA et HASENBOHLER, qui ont fait l'objet de refus confirmés. Le cas Hasenboehler pourra être repris si l'intéressé est engagé par un employeur qui soutienne mieux sa candidature. M. Rosier paraissait ignorer les deux autres cas et en reprendra l'examen.

En prenant congé, j'ai annoncé que nous donnerions à M. Rosier la liste des affaires en suspens bien qu'il ait à plusieurs reprises déclaré qu'une nouvelle mise au point ne lui paraissait pas nécessaire. J'ai également exprimé le désir de recevoir des précisions sur le nombre des autorisations accordées, en m'engageant à les transmettre bien volontiers aux autorités fédérales non sans marquer mes doutes sur le résultat de ces recherches statistiques et laissant clairement entendre que nos impressions, fondées sur des faits assez précis, ne pourraient être corrigées que par d'autres faits non moins précis.

Comme toujours, il est bien difficile de dégager une conclusion très nette des entretiens que l'on peut avoir avec M. Rosier. Il a cependant reconnu avoir été à l'origine des incidents portés à la connaissance de la Commission mixte et qu'il avait créés pour provoquer une mise au point qui, à son avis, a eu lieu. Il semble considérer qu'il n'y a pas d'améliorations à apporter à la situation actuelle, si ce n'est peut-être sur les quelques points de détail qui se présentent toujours dans la vie courante. Dans son for intérieur, il pense très certainement que nous exagérons nos exigences et nos récriminations. L'époque est révolue où la France absorbait sans difficultés le personnel qualifié que notre pays avait intérêt à voir s'y établir. Tout en ~~présentant~~ prêtant apparemment quelque attention aux conséquences qu'un changement d'attitude de nos autorités pourrait avoir pour la colonie française, M. Rosier se sent certainement assez sûr du bien-fondé de sa politique pour ne pas être troublé par cette perspective.